



MINISTÈRE
DU DÉVELOPPEMENT
DES RESSOURCES PRIMAIRES,
DES AFFAIRES FONCIÈRES,
DE LA VALORISATION
DU DOMAINE ET DES MINES

N° 265 / MPF / DBS / ZOO

Pirae, le 16 août 2017

DIRECTION DE LA BIOSECURITE
CELLULE ZOOSANITAIRE

Le chef de cellule,

Affaire suivie par :
Mme Valérie ROY

NOTE AUX IMPORTATEURS

Objet : Levée des mesures de restriction relatives à l'infection par le virus de l'influenza aviaire hautement pathogène H7N9 dans le Tennessee (USA)

Réf. :

- loi du pays n° 2013-12 du 06 mai 2013 réglementant, aux fins de protection en matière de biosécurité, l'introduction, l'importation, l'exportation et le transport interinsulaire des organismes vivants et de leurs produits dérivés ;
- arrêté n° 979 CM du 24 juillet 2015 modifié portant fixation de la liste des marchandises susceptibles de véhiculer des agents de maladies transmissibles des animaux et de la liste des denrées alimentaires et aliments pour animaux susceptibles de ne pas répondre aux conditions de sécurité sanitaire des aliments ;
- note aux importateurs n° 203 MPF/SDR/QAAV du 6 mars 2017 ;
- rapport final de l'OIE du 11 août 2017.

Mesdames, Messieurs,

Je vous informe que le délai de trois mois s'étant écoulé après la fin des opérations de nettoyage et de désinfection des élevages infectés du comté de Lincoln (Tennessee), les Etats-Unis d'Amérique ont retrouvé son statut de pays indemne d'infection par les virus de l'influenza aviaire hautement pathogène chez les volailles le 2 juillet 2017.

Il a donc été décidé de lever les mesures de restriction relatives à l'importation d'œufs, d'ovoproduits, de viandes de volaille du comté de Lincoln (Tennessee) n'ayant pas été soumis à un traitement thermique inactivant les virus de l'influenza aviaire, élevées dans les 3 semaines précédant l'abattage ou la ponte à compter du 2 juillet 2017.

Je vous prie d'agréer, Mesdames, Messieurs, l'expression de ma considération distinguée.



Le chef de cellule,

Valérie ROY